

DEPARTEMENT DE  
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023



L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	26
Membres représentés	7
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Cyrille GUILBERT
Date de la convocation des conseillers	26 septembre 2023
Date de l'affichage de la convocation	26 septembre 2023



**PRÉSENTS :**

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX (*arrivée 19h14*), Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur Odin LEMAITRE, Madame Christelle RODRIGUES, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Danièle KAMENI (*arrivée 19 h14*), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Madame Christine GINGUENÉ, donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT

Madame Laura STRULOVICI donne pouvoir à Monsieur Pascal GIACOMEL

Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Stéphanie CURCIO

Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES

Monsieur Hassan FERRE donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET

Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI

**ABSENTS EXCUSÉS:**

Madame Nadia GHARNIT

Monsieur Samir METIDJI



## Conseil Municipal du 3 Octobre 2023 – Délibération n° 2023-90/10-08

### OBJET : CESSION DE VÉHICULES COMMUNAUX

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2112-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2022 accordant au Maire la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 25 septembre 2023,

Vu les offres d'achats reçues respectivement les 20 et 24 avril 2023,

**Considérant** que compte tenu de l'ancienneté et du kilométrage de certains véhicules affectés au Centre Technique Municipal (CTM), la Ville de Villeparisis a souhaité les mettre en vente au profit de ses agents communaux,

**Considérant** qu'à l'issue de cette procédure de vente, le prix de vente de ces véhicules a été fixé suivant le tableau figurant à l'article 1 de la présente délibération sur proposition de Messieurs DOLLE et DRINNHAUSEN.

**Considérant** que les prix proposés de 2 968.66 et 1 163.66 € sont conformes à l'estimation des biens,

**Considérant** qu'il convient d'approuver la cession de ces véhicules au profit de Messieurs DOLLE et DRINNHAUSEN.

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des finances et de la commande publique,

### DÉLIBÈRE

#### Article 1<sup>er</sup> :

APPROUVE la vente desdits véhicules, selon les modalités suivantes :

Désignation Véhicules	Référence	Année d'Acquisition	Compteur kilométrique	Prix de vente	Acquéreur
Renault Mégane Essence 8CV	637 DSW 77	01/07/2005	90 000 Kms	2 968.66 € TTC	M. Jean-Luc DOLLE
Renault Mégane Essence 5CV	755 CSP 77	01/03/2002	145 000 Kms	1 163.66 € TTC	M. Frédéric DRINNHAUSEN

#### Article 2 :

INSCRIT les recettes correspondantes aux produits de vente au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations).

#### Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le certificat de cession desdits véhicules.

#### Article 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire à la vente de ces biens.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS.**

**AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.**

**POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.**

Signature	Signature
 <b>Frédéric BOUCHE</b> Maire	 <b>Cyrille GUILBERT</b> Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20231009-23\_08379-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2023  
Date de réception en préfecture : 09/10/2023